



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 27 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (23)

Mesdames, Messieurs, Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Michel BARBÉ, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH

Etaient excusés ayant donné procuration (5)

Mme Christine GUEY a donné procuration à Mme Françoise PAICHEUR
M. Jean-Luc MIESKE a donné procuration à M. Mathieu GAGLIARDI
Mme Sophie MOREL a donné procuration à Mme Maryline CHALOT
Mme Léa LEMOINE a donné procuration à M. Jean FORESTI
M. Eric LANUSSE CAZALE a donné procuration à M. Nicolas PIERGUIDI

Absente (1)

Mme Brigitte ALZINGRE

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Mme Françoise PAICHEUR est désignée Secrétaire de Séance à l'unanimité des voix présentes et représentées.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

Il n'y a pas de questions orales. Toutefois, M. TOITOT souhaiterait que le sujet de l'accueil des demandeurs d'asile soit abordé en fin de séance et M. TISSERAND qu'un point soit fait sur le problème des poubelles.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 MARS 2023

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023
- 2/ Soutien aux victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie – Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française

FINANCES

- 3/ Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023

PERSONNEL

- 4/ Mise en place du forfait « mobilités durables » - Annule et remplace la délibération n° 20210608-13 en date du 08 juin 2021

CULTURE

- 5/ Spectacle de contes : « Chasseurs d'histoires » - samedi 01 avril 2023
- 6/ Fête de la Saint Patrick – Concert du bagad Les Sonneurs du Lion
- 7/ Fête de la Saint Patrick – Concert du groupe rock celtique Cap'Taine Jack

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - FORÊT

- 8/ Marché global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau technique alimenté par une chaufferie biomasse

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

Voir les tableaux joints.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

DCM n° 20230307-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

M. Denis TISSERAND ne votera pas contre l'adoption de ce procès-verbal mais il fait remarquer et regrette que tous ses propos sur l'approbation de la séance précédente n'aient pas été retranscrits dans leur totalité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **à la MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés (27 voix Pour, 1 Abstention : M. Sergio BEE (car absent à ce conseil)),

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

DCM n° 20230307-2 SOUTIEN AUX VICTIMES DES TREMBLEMENTS DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix-Rouge Française pour venir en aide aux victimes des tremblements de terre de la Turquie et de la Syrie.

M. Christian TOITOT : rappelle à Monsieur le Maire que les élus du groupe d'opposition Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire lui ont adressé un courrier dans lequel ils lui demandaient, conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil, un point pour le versement d'une aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie et un autre pour le versement d'une subvention à la Banque Alimentaire. Il souhaite savoir pourquoi ce dernier point n'a pas été inscrit.

M. Daniel BUCHWALDER lui répond qu'il peut en effet inscrire un point à l'ordre du jour du conseil municipal à la demande de trois conseillers municipaux mais c'est lui qui reste maître de l'ordre du jour. Il n'a donc pas inscrit ce point car il était sans objet puisque la Banque Alimentaire n'achète pas de nourritures, ni de fournitures directement. Ce dont elle a besoin dans l'immédiat ce sont de dons alimentaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix-Rouge Française.

DCM n° 20230307-3 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations générales du budget ont été présentées lors de la Commission Finances du 23 février 2023.

Mme Françoise PAICHEUR donne lecture du rapport en vue du débat d'orientations budgétaires 2023 :

Les orientations budgétaires 2023 marquent encore une fois le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir les services offerts à la population.

Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises pour en limiter l'évolution.

Elles sont marquées par une évolution très modérée des frais de personnel mais importante des coûts de l'électricité.

Pour les dépenses d'investissement, les investissements récurrents sont proches de leur niveau antérieur. Elles comportent aussi, cette année, des dépenses relatives à trois projets tournés vers les économies d'énergie : la création d'une chaufferie bois, la rénovation du bâtiment Louise Michel et du photovoltaïque sur le bâtiment de la fonderie.

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 5,44% par rapport au BS de 2022, avec des recettes en hausse de 4,82%.

De ce fait, l'excédent de fonctionnement attendu pour 2023 serait de 220.161 €.

Le montant des dotations de l'Etat reste pour l'heure l'incertitude majeure de ce budget. Une augmentation de 320 millions d'euros est prévue dont 200 millions pour la Dotation de solidarité rurale. La clef de répartition n'étant pas à ce jour détaillée, nous avons opté pour le maintien des dotations de l'Etat à leur niveau de 2022.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) quant à lui est maintenant pris en charge intégralement par PMA.

Pour la taxe foncière, l'évolution annoncée des bases de 7,1% a été retenue.

Les inscriptions de crédits d'investissements concernent les investissements courants, hors remboursement de la dette et hors projets, pour **664.786 €**, en particulier la création de sanitaires handicapés à Marcel LEVIN, la fin de la réfection de la rue des Combes, l'achat d'un fourgon pour les ateliers et des jeux extérieurs pour la crèche.

L'évolution des bases d'imposition des taxes sur les ménages retenue (7,1%) s'applique aux recettes 2022.

Il sera proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2022.

La réforme de la taxe d'habitation fait disparaître cet impôt au profit du transfert de la part départementale du foncier bâti à la commune, soit :

- 37.83 % pour le foncier bâti (19.75 taux communal + 18.08 taux départemental)
- 21.81 % pour le foncier non bâti

Néanmoins cette année, il conviendra de voter le taux de Taxe d'Habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Les ressources fiscales des taxes sur les ménages progresseraient de ce fait de **170.934 €** par rapport au BS de 2022.

Compte tenu des réalisations de 2022, les autres impôts et taxes augmentent de **20.000 €**, essentiellement les droits de mutation.

Au total, les impôts et taxes progressent de **+190.934 €**.

Selon les hypothèses retenues, les dotations et participations affichent un montant proche de celui du BS 2022. Une légère augmentation du FCTVA de fonctionnement est prévue **+ 5.800 €**.

Les subventions de la CAF sont également maintenues au niveau du BS 2022 malgré le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les remboursements sur salaires diminuent du fait de la réduction du nombre d'absents sur les risques couverts. **(-14.979 €)**. La dotation liée au recensement de la population disparaît naturellement **(-10.618 €)**.

Pour les autres recettes de fonctionnement, à noter :

- une augmentation des ventes et prestations de services de **+8.379 €** liée principalement au fort nombre d'enfants inscrits au périscolaire et aux accueils de loisirs.
- la diminution des travaux en régie **-21.994 €**
- une disparition de la subvention élections de **-4.000 €**
- une hausse des produits de gestion courante **+6.100 €**
- une très forte hausse des produits exceptionnels **+ 109.210 €** due aux remboursements suite aux dégâts liés à la grêle et au vandalisme (fontaine rue Viette)

Le total des recettes de fonctionnement devrait se monter à **5.866.432 €**, soit une hausse de **269.748€** (4,82 %).

Les **dépenses de fonctionnement** devraient évoluer de la manière suivante.

1.- une hausse des charges à caractère général : achats, charges externes, impôts, de **251.773€**.

Cette évolution correspond à une baisse :

- Des achats de **33.805 €** dont une hausse de 113.000 € pour l'électricité, une diminution de -140.000 € pour le gaz, des fournitures d'entretien en hausse de 9.900 €, une baisse de 13.732 € pour les travaux en régie et une baisse de 2.973 € pour l'ensemble des autres achats.

La dotation par élève pour les fournitures scolaires est prévue à 40 € compte tenu des stocks présents dans les écoles.

Et à une augmentation :

- Des charges externes de **286.128 €** qui recouvre :
 - une hausse des contrats et prestations de services pour **20.950 €** (augmentation du prix des repas, souscription à un logiciel de gestion de masse salariale et activités service jeunesse).
 - une augmentation de **250.863€** pour l'entretien des bâtiments, terrains, voiries, bois et forêts dont **140.800 €** de transfert de l'investissement au fonctionnement, **103.863 €** de travaux liés aux sinistres et **6.200 €** d'autres dépenses d'entretien.
 - une augmentation de **17.723 €** pour l'entretien des autres biens mobiliers et maintenance : informatique et caméras (mobile et piétonne)
 - une baisse de **-6.200 €** pour la jeunesse (moins d'activités avec des entrées payantes)
 - une hausse de **2.792€** pour les autres charges externes
- Les impôts et taxes diminuent de **550 €**.

2.- les charges de personnel devraient accuser une augmentation de **29.529 €**.

Cette évolution recouvre :

- la hausse des dépenses du personnel extérieur pour 350 €
- l'augmentation des dépenses du personnel titulaire pour 7.445 €
- la hausse des dépenses du personnel non titulaire pour 3.551 €
- la variation des charges sociales et impôts sur salaires pour 18.183 €

La masse salariale brute augmente de **0,9%**.

3.- les autres charges de gestion courante devraient diminuer de **-4.160 €** : maintien des subventions courantes aux associations, non renouvellement de deux subventions exceptionnelles et maintien de la dotation par élève à 40 € pour le budget culture.

4.- pour les autres charges de fonctionnement

- les charges financières devraient augmenter de **19.906 €** (souscription d'un emprunt début 2023)
- les dotations aux amortissements et provisions augmentent de **1.351 €**
- les charges exceptionnelles diminuent de **-4.182 €**.

Le total des **dépenses de fonctionnement** devrait atteindre **5.646.271 €** soit une hausse de **291.515€** (5,44 %).

L'excédent de fonctionnement devrait être de l'ordre de **220.161 €**

Pour l'**investissement**, le total des dépenses envisagées est de **1.798.130 €**.

Elles comprennent :

- pour les **bâtiments 491.273 € (Jean FORESTI)**
 - 26.500 € pour les bâtiments scolaires
 - 5.100 € pour les bâtiments sportifs
 - 88.900 € pour les autres bâtiments, dont 28.000 € pour le centre culturel
 - 200.000 € pour le projet Louise Michel
 - 115.000 € pour la démolition du 30 rue de la Pâle
 - 10.000 € pour le diagnostic amiante de la salle polyvalente
 - 20.773 € pour les travaux en régie
 - 25.000 € pour les avances sur travaux.
- pour la **voirie 128.480 € (Jean-Marc ROBERT)**
 - 67.600 € pour des travaux de voirie, dont 33.600 € pour finir la rue des Combes et 34.000 € pour le lotissement du Clos Champêtre.
 - 36.000 € pour les travaux divers (nouvelles caméras, potelets, signalisation)
 - 24.880 € pour les travaux en régie

- pour le **matériel 149.230 € (Daniel BUCHWALDER)**
 - 8.360 € pour l'équipement des écoles
 - 65.500 € pour l'équipement informatique des écoles (classes mobiles et enseignants) et du périscolaire
 - 28.820 € pour le matériel et le mobilier
 - 46 550 € pour les véhicules dont 46.000 € pour un véhicule aux ateliers
- pour la **culture 6.800 € (Maryline CHALOT)**
 - divers équipements pour le service culturel (mobilier et matériel).
- pour les **sports et la vie associative 14.875 € (Catherine JACQUOT)**
 - divers équipements pour les associations
- pour le service **jeunesse 21.000 € (Laurence DI VANNI)**
 - dont 13.000 € pour les jeux extérieurs de la crèche
 - équipement et petit matériel pour les accueils de loisirs et le périscolaire.
- pour l'**environnement 764.128 € (Nicolas PIERGUIDI)**
 - 13.000 € pour les travaux en forêt
 - 720.000 € pour les projets dont 660.000 € pour la chaufferie bois et 60.000€ pour du photovoltaïque sur la Fonderie.
 - 17.096 € d'autres travaux
 - 14.032 € pour les travaux en régie.
- pour l'**urbanisme 9.000 € pour le PLU. (Mathieu GAGLIARDI)**
- pour les **autres dépenses d'investissement 213.344 € (Daniel BUCHWALDER)**
 - 213.344 € pour le remboursement du capital de la dette.

Françoise PAICHEUR reprend la lecture du rapport :

Le financement est assuré par :

- les recettes d'investissement propres : FCTVA, Taxe d'aménagement, amortissements et cessions pour **538.081 €**
- des subventions pour **631.051 €** dont 501.043 € de la Région pour la chaufferie bois.
- l'excédent de fonctionnement pour **220.161 €**
- un emprunt de **408.837 €**.

L'encours de la dette au 1-1-2023 s'élève à **1.563.728 €**, soit **266 €** par habitant. Il serait de **2.515.210 €**, soit **427 €** par habitant au 31-12-2023.

Au 31-12-2021, la moyenne régionale pour les communes de la strate était de 833 € et la moyenne départementale de 797 €.

Compte tenu des modifications structurelles du budget 2023, **le ratio de solvabilité** est calculé avec l'autofinancement (excédent de fonctionnement + amortissements). Il correspond au nombre d'années d'autofinancement nécessaire pour rembourser la dette totale. Il serait de **5,99 années** au 31-12-2023. Les organismes financiers considèrent que ce ratio doit être inférieur à 12 ans.

Intervention de M. Denis TISSERAND pour Seloncourt Autrement Écologique et Solidaire :

« Pour ce débat d'orientation budgétaire, nous n'allons pas reprendre tous les chiffres énumérés par notre maire. Il ne s'agit pas là d'un bilan comptable mais, comme son nom l'indique, d'orientation dans la politique d'investissements assurant l'avenir de notre ville.

Alors, où en sommes-nous ?

Où allons-nous ?

Notre capacité d'investissement est passée d'une moyenne de 620 000€ depuis 2013 à 220 000€ depuis 2 années, et encore, ce chiffre pour 2023 est maintenu artificiellement par des indemnités de sinistres. Il est vrai que des transferts de charge entre investissements et fonctionnement perturbent la comparaison.

Nous ne voyons pas apparaître dans les ressources les gains espérés par le nouvel impôt institué pour la location des salles communales.

Car il s'agit bien là d'un impôt.

C'est dans un contexte très défavorable et sous contrainte que vous engagez des travaux que nous jugeons tardifs et indispensables.

La chaufferie bois et son réseau, qui je le rappelle ici faisait déjà partie de notre programme de campagne de 2008, va enfin être engagée avec un glissement d'un an sur le planning. S'il n'est jamais trop tard pour bien faire, c'est bien dommage que cette installation ne soit pas déjà opérationnelle au regard du coût des emprunts et des charges de chauffage que nous devons assumer aujourd'hui.

Même si des divergences existent de notre côté sur la distribution des salles destinées aux associations, nous approuvons la décision de choisir le niveau « Performance » pour la rénovation du bâtiment Louise Michel. Quand on fait quelque chose autant le faire correctement. Il ne s'agit pas de recommencer les erreurs faites pour le bâtiment de la Stauberie, dont l'isolation a dû être reprise, nous obligeant à payer deux fois les mêmes travaux et qui a eu pour conséquence de nous priver de la salle de spectacle prévue initialement. Citons également la rénovation du centre de soins infirmier faite au moins moindre coût, c'est-à-dire sans prendre en compte les contraintes d'isolations imposées lors de toute rénovation.

L'apparition d'un projet de production photovoltaïque sur le bâtiment de la fonderie, nous donne l'espoir d'un réveil de votre part sur la nécessité d'engager notre commune dans une démarche de développement durable. Elle doit montrer l'exemple et assumer sa part.

Il est absolument nécessaire de se libérer des concepts des années 60, imposés depuis quarante ans. Il faut enrichir le tableau des prévisions d'investissements en prenant en compte les contraintes et les objectifs dictés par le plan climat qui impose, pour 2050 la neutralité carbone.

Cet inventaire est un bel outil qui devrait dépasser le cadre de ce mandat et proposer un vrai plan pluriannuel des investissements nécessaires ou souhaités pour l'avenir de Seloncourt. La mise en mode participatif d'un tel plan assurerait pour la ville, par sa transparence et une interactivité constructive, un véritable enrichissement des débats et la prise en compte des attentes des citoyens.

Surtout que maintenant, il convient d'être très vigilant sur la pertinence des investissements.

Pour paraphraser nos politiques « c'est la fin de l'abondance ». Les ressources diminuent depuis un bon moment, les charges augmentent et tout reste à faire : la modernisation de l'éclairage public, la chaufferie bois, la rénovation énergétique de nos écoles, et maintenant, comptes tenus de l'inflation et de l'augmentation des taux d'emprunts, c'est au prix fort que tout devra être fait.

Il faut absolument travailler sur la réduction des frais de fonctionnement. Vos propos les énumèrent, quasiment tous à la hausse. Vous n'en parlez pas ici, mais la seule mesure que nous voyons est l'impôt créé par la tarification des salles pour les associations, ainsi que leur fermeture durant les vacances scolaires.

Pour économiser les dépenses d'énergies paraît-il.

Mais nous pensons que cette dernière mesure, très contestée et très pénalisante aussi bien pour les jeunes, que pour les parents et mêmes pour les anciens, pourrait être remplacée par un audit des énergies consommées inutilement.

D'ailleurs, une feuille rose, distribuée dans les boîtes aux lettres, parlait de 2 chambres froides, certainement énergivores, fonctionnant inutilement. Nous n'avons pas vu d'effet suite à cette annonce.

Concernant la mise en place de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, nous sommes étonnés que cela n'ait pas été fait plus tôt.

Comme chaque années les frais de personnel augmentent, c'est une progression naturelle qui va s'accroître avec l'inflation. Nous sommes inquiets de voir les travaux en régie diminuer. Il est absolument nécessaire de maintenir l'efficacité des services afin d'être capable de réaliser un volume important de travaux en régie. C'est une source d'économie qui a le mérite de valoriser le travail de nos agents. Si la part budgétaire des charges de personnels reste dans la moyenne constatée, peut-être faut-il travailler la part opérationnelle afin d'aller toujours vers une amélioration du service rendu sans pour autant augmenter la charge de ceux qui le rendent (le service).

Il est important de toujours avoir à l'esprit la célèbre fable du rameur et des barreaux.

Quant à la dette, étant donné le travail qu'il reste à faire pour les objectifs pour 2050, la baisse des dotations, le coût des énergies et les taxes carbone, elle ne pourra qu'augmenter. Le retard pris risque de nous coûter cher.

Nos oreilles sont continuellement rabattues par les consignes de l'état pour faire des économies d'énergies et d'électricité en particulier.

On nous demande de débrancher tous les appareils en veille.

La feuille rose, que vous avez certainement tous lu, parlait de chambres froides, de congélateurs et frigos énergivores qui fonctionnaient à vide. C'est une forte source d'économie d'énergie.

Nous avons constaté que ces appareils étaient toujours en fonctionnement.

Ne serait-il pas pertinent de s'intéresser à ce type de consommateur ? ».

Mme Sylvie WERNY intervient au nom du groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire sur la dotation de 50 € versée par élève qui baisse de 10 € soit 40 € par élève. Elle aimerait savoir s'il ne serait pas possible de répartir cet argent différemment car les besoins ne sont pas les mêmes à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire. Elle demande s'il ne serait pas plus judicieux de donner 35 € par élève aux maternelles et 45 € par élève aux élémentaires ? Cette répartition, au vu des effectifs, permettrait même de faire économiser 520 € à la collectivité.

M. Daniel BUCHWALDER répond que c'est la première fois que cette distinction est abordée mais que c'est une suggestion qui peut être retenue.

M. Christian TOITOT trouve dommage de diminuer de près de 30% les moyens par élève (20% de baisse de dotation et environ 10% d'inflation) alors que l'éducation est un domaine stratégique. Il revient sur l'état des stocks évoqué dans le DOB pour justifier cette diminution car il ne lui semble pas inutile d'avoir des réserves quand tout augmente.

M. Daniel BUCHWALDER lui répond que ces stocks de fournitures ont probablement été faits pour « manger » le budget en fin d'année afin qu'il soit reconduit l'année suivante. Il rappelle qu'un minimum de civisme est nécessaire quand on gère les affaires publiques.

M. Christian TOITOT demande combien de biens sont concernés à Seloncourt par la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Daniel BUCHWALDER lui répond qu'il y en a seize et précise que c'est la loi de finance 2023 qui impose aux collectivités de fixer et de voter le taux de cette taxe.

M. Sergio BEE demande s'il y a d'autres projets d'installation de panneaux photovoltaïques à venir, il pense notamment à la future réfection de la salle polyvalente.

M. Daniel BUCHWALDER lui répond que c'est en effet dans le projet.

Mme Béatrice ROCH suggère, en cette période d'augmentation des coûts de l'alimentation, de faire une enquête sur la nécessité de création de jardins partagés.

M. Daniel BUCHWALDER lui répond que cette étude a déjà été faite il y a quelques années mais qu'il n'y a pas eu de véritable engouement. Il précise également que la conception de ces espaces représente un investissement important pour une demande qui reste faible.

M. Denis TISSERAND revient sur le sujet d'actualité des économies d'énergies, il demande pourquoi, dans ce contexte, les chambres froides, le congélateur et le frigo de la salle polyvalente ne sont pas débranchés quand ils ne sont pas utilisés ? Il suggère également de lancer un challenge parmi les agents pour détecter toutes les consommations exagérées ou inutiles dans la commune comme cela se fait dans l'industrie.

M. Jean FORESTI répond qu'il n'y aurait aucune économie d'énergie de débrancher ces appareils la semaine pour les rebrancher le week-end car leur consommation serait alors très énergivore pour revenir à la bonne température.

M. Daniel BUCHWALDER précise que ces faits lui ont été confirmés par le Directeur des Services Techniques.

M. Denis TISSERAND n'est pas convaincu par ces arguments.

M. Mathieu GAGLIARDI souhaite rebondir sur les propos de M. TISSERAND. Il faut en effet faire des économies d'énergies mais la seule différence entre les membres de la majorité et ceux de l'opposition c'est que la majorité a compris que l'argent de la collectivité n'était pas une banque mais aux Seloncourtois.

Le Conseil Municipal, réuni lors de sa séance ordinaire du 07 mars 2023, atteste, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés que,

- le débat d'orientations budgétaires de la Commune a bien eu lieu ;
- le rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires a bien été présenté ;
- chaque élu a pu s'exprimer sur ces orientations.

DCM n° 20230307-4 MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20210608-13 EN DATE DU 08 JUIN 2021

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Article 1 : Objet

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents publics à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Article 2 : Agents concernés

Il est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, sous réserve pour ces derniers de justifier d'une ancienneté conforme avec les modalités de l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : Conditions

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Article 4 : Cumul

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Article 5 : Procédure

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Article 6 : Montant et versement

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Article 7 : Contrôle

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Article 8 : Exécution

La prise en charge s'applique à compter des déplacements du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Comité Social Territorial réuni le 21 février 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus pour les agents remplissant les conditions d'attribution,

DCM n° 20230307-5 SPECTACLE DE CONTES : « CHASSEURS D'HISTOIRES » - SAMEDI 01 AVRIL 2023

Mme Maryline CHALOT présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Alice Boname, un spectacle de contes intitulé « Chasseurs d'histoires » soit donné par la compagnie Du Colibri, le samedi 01 avril 2023 à 15h à la salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle établi par l'association « la Compagnie du Colibri » 14, rue Pasteur 25000 Besançon représenté par sa présidente Nathalie JOZAYTITE, et notamment le coût de la prestation, soit 755 €TTC.

La commission Culture, réunie le 23 février 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la tenue du spectacle de contes intitulé « Chasseurs d'histoires » selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et tout document à intervenir.

DCM n° 20230307-6 FÊTE DE LA SAINT PATRICK – CONCERT DU BAGAD LES SONNEURS DU LION

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la programmation culturelle, un concert soit donné le samedi 25 mars 2023 par le bagad Les Sonneurs du lion.

La participation de la ville serait de 420 €TTC sur présentation d'une facture.

La commission culture, réunie le jeudi 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la tenue du concert du Bagad Les Sonneurs du Lion à l'occasion de la Saint Patrick le samedi 25 mars 2023 pour la somme de 420 €TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

DCM n° 20230307-7 FÊTE DE LA SAINT PATRICK – CONCERT DU GROUPE ROCK CELTIQUE CAP'TAINE JACK

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la programmation culturelle, un concert soit donné le samedi 25 mars 2023 par le groupe de rock celtique Cap'taine Jack.

La participation de la ville serait de 1 200 €TTC selon les termes de la convention.

La commission culture, réunie le jeudi 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la tenue du concert du groupe rock celtique Cap'taine Jack à l'occasion de la Saint Patrick le samedi 25 mars 2023 pour la somme de 1 200 €TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

DCM n° 20230307-8 MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RÉSEAU TECHNIQUE ALIMENTÉ PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

M. Nicolas PIERGUIDI présente ce point.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 juin 2022, Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'investissement sur l'estimation de l'opération à 860 000 € H.T. (phase conception réalisation) et l'a autorisé à solliciter des subventions à la Région, à Pays de Montbéliard Agglomération et au Département.

Pour ces prestations, la Commune recherche l'optimisation de performances techniques et environnementales afin de réaliser des économies d'énergies.

C'est pourquoi il a été décidé de passer un Marché Global de Performance au sens de l'article L.2171-3 du Code de la Commande Public s'agissant d'associer la conception-réalisation à l'exploitation et maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ce marché est passé selon la procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions de l'article R2123-1 à R213-7 du Code de la Commande Publique.

La valeur du marché est estimée à : 1 132 000 € H.T. dont :
- Phase conception réalisation : 860 000 € H.T.
- Phase exploitation maintenance sur 4 ans : 272 000 € H.T. ferme (pouvant être reconduit 4 ans supplémentaires)

Le choix sera à faire sur le projet avec un appui de notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage ASSIST CONSEILS pour que nous soyons accompagnés sur les points techniques et pour sélectionner les candidatures recevables.

Pour la deuxième phase de consultation, consistant à examiner les offres des candidats retenus, la mise en place d'un jury est conseillée.

Celui-ci serait composé des membres suivants :

- Le Président, Daniel BUCHWALDER, Maire,
- L'adjoint à l'environnement : Nicolas PIERGUIDI,
- L'Adjoint aux travaux de bâtiments : Jean FORESTI
- Le conseiller délégué « commerce, artisanat et Développement économique » : Alain KMOCH
- Conseiller municipal : Romuald GADET
- Conseiller municipal : Denis TISSERAND
- Conseiller municipal : Sergio BEE
- Cabinet ASSIST Conseil : Pierrick ALLEMAND
- Directeur des Services techniques : Christophe CAPELLI

Le Maître d'Ouvrage décide de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, conformément à l'article R2142-15 du Code de la Commande Publique. Ainsi, le Maître d'Ouvrage procède à l'ouverture des plis contenant les offres des seuls candidats admis à participer à la suite de la procédure. Elle écarte, conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique les offres irrégulières et inappropriées puis classe, par ordre décroissant, sur la base des critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation, les offres conformes. Ce classement, permet de sélectionner les trois soumissionnaires admis à participer à la procédure de négociation. A l'issue des négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué.

Conformément aux dispositions de l'article R2171-19 du code de la commande publique, une prime de 4 000,00 euros TTC sera versée aux deux candidats non retenus ayant participé à la totalité de la procédure et ayant remis une offre finale (après négociations).

Aucune prime ne sera versée au candidat n'ayant pas participé à l'intégralité des phases de négociations.

Aucune prime ne sera versée en cas d'offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Le candidat admis à présenter une offre qui se retirerait au cours de la procédure renonce par la même occasion au versement d'une quelconque prime.

L'attributaire recevra également la prime, mais elle sera comprise dans sa rémunération au titre de l'exécution du marché.

La commission « Environnement » réunie le 22 février 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

M. Denis TISSERAND demande des précisions sur le versement de la subvention de 4 000 € qui n'était pas versée avant.

M. Daniel BUCHWALDER explique que compte-tenu de l'importance du marché et donc du travail que cela représente pour constituer le dossier qui sera présenté en commission, une prime est désormais fixée et versée aux entreprises qui ont candidatées conformément à la réglementation.

M. Nicolas PIERGUIDI précise que si cette prime n'était pas versée, il n'y aurait probablement pas beaucoup de réponses à cette consultation.

M. Christian TOITOT demande qui décide des trois meilleures propositions car celles non retenues, s'il y en a plus de trois, ne seront pas rémunérées.

M. Daniel BUCHWALDER lui répond que cette décision incombera au jury qui va être composé par cette délibération, jury dont deux membres sont du groupe d'opposition Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la composition du Jury proposé ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 4 000.00 € T.T.C. aux candidats soumissionnaires non retenus ayant participé à la totalité de la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023										
Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020										
Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
AMENAGEMENT DE LA RUE DES COMBES AVENANT N°1 MARCHE 202203	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-01-24-02	1	FINANCIER	SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	LOT UNIQUE	Agence de Montbéliard 119 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	24/01/2023	-10 233,00 €
MISSION SPS REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL - MARCHE 202301 ANNULE ET REMPLACE MARCHE 202205	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-01-31-03			2SPS		2 Rue Jules Siegfried 90000 BELFORT	30/01/2023	5 548,80 €
MARCHE DE CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES AVENANT N°1 MARCHE N°2022-07	FCS	MARCHES PUBLICS	DEC2023-02-21-05	1	FINANCIER	AXIMA CONCEPT		1 Place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE	21/02/2023	-822,00 €
Titre	Service instructeur	Numéro décision	Objet				Date			
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	FINANCES	DEC2023-02-16-04	Montant : 600 000 Euros Durée : 1 an Taux : Marge sur € str 0,47 % Calcul des intérêts : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base Exacte/360) Paiement des intérêts : trimestriel Frais de dossier : Néant Commission d'engagement : 0,10 % Commission de mouvement : Néant Commission de non utilisation : 0,1000 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.				16/02/2023			

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2023-01-11-03	11/01/23	PM	Arrêté de travaux ouverture fouille pour travaux électriques - EIMI - Impasse des Oiseaux
ARR2023-01-31-06	31/01/23	PM	Arrêté permanent de travaux pour intervention de dépannage sur les carrefours à feux tricolores
ARR2023-02-01-07	01/02/23	PM	Arrêté renouvellement mise en circulation taxis HEZARD JUSSIEU VL N° : EQ-674-DV
ARR2023-02-03-08	03/02/23	PM	Arrêté de travaux réfection de toiture - Ets MS Couverture - 10 rue du château d'eau
ARR2023-02-06-09	06/02/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire concours de tarot - salle cacheux - le 20/02/2023
ARR2023-02-08-10	08/02/23	PM	Arrêté de travaux rue des combes - pour reprise de trottoir par Ets Eurovia
ARR2023-02-16-11	16/02/23	PM	Arrêté de travaux 81, rue du général Leclerc - Ets STIEFVATER
ARR2023-02-16-12	16/02/23	PM	Arrêté de travaux 19, rue de la côte - remplacement d'un cadre et dalle sur chaussée - Ets Circet
ARR2023-02-20-13	20/02/23	PM	Arrêté de travaux pour extension de réseaux - rue de Paupin - Ets SPIE CITYNETWORKS
ARR2023-02-21-14	21/02/23	PM	Arrêté de travaux pour mise à niveau des tampons - rue des combes - Eurovia

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

INFORMATIONS DIVERSES

Accueil des demandeurs d'asile :

Comme sollicité par Monsieur Christian TOITOT en début de séance, un point est fait sur l'arrivée de demandeurs d'asile dans les anciens bâtiments de l'ADAPEI. Monsieur le Maire ne dispose pas de plus d'informations que celles qu'il a communiquées dans le courrier qu'il a adressé aux élus et aux habitants. Il encourage tous les élus qui le peuvent à venir assister à la rencontre avec le Préfet le jeudi 9 mars matin afin de pouvoir entendre l'argumentaire du Préfet et poser leurs questions.

Problèmes des poubelles :

Comme sollicité par Monsieur Denis TISSERAND en début de séance un échange à lieu pour évoquer les nombreux problèmes rencontrés depuis les nouvelles organisations de collecte des poubelles.

INFORMATION(S)

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 11 avril 2023 à 18h30. Le Budget Primitif 2023 sera inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

- **DCM n° 20230307-1** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023
- **DCM n° 20230307-2** Soutien aux victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie – Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française
- **DCM n° 20230307-3** Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023
- **DCM n° 20230307-4** Mise en place du forfait « mobilités durables » - Annule et remplace la délibération n° 20210608-13 du 08 juin 2021
- **DCM n° 20230307-5** Spectacle de contes : « Chasseurs d'histoires » - samedi 01 avril 2023
- **DCM n° 20230307-6** - Fête de la Saint Patrick – Concert du bagad Les Sonneurs du Lion
- **DCM n° 20230307-7** - Fête de la Saint Patrick – Concert du groupe rock celtique Cap'Taine Jack
- **DCM n° 20230307-8** - Marché global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau technique alimenté par une chaufferie biomasse

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATION : mercredi 08 mars 2023

Ces délibérations ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

**LISTE EMARGEMENT CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
 DU 07 MARS 2023**

		NOM	SIGNATURE
1	M.	BUCHWALDER Daniel	
2	Mme	PAICHEUR Françoise	
3	M.	ROBERT Jean-Marc	
4	Mme	CHALOT Maryline	
5	M.	GAGLIARDI Mathieu	
6	Mme	DI VANNI Laurence	
7	M.	FORESTI Jean	
8	Mme	JACQUOT Catherine	
9	M.	PIERGUIDI Nicolas	
10	M.	PERROT Jean-Claude	
11	Mme	MAUFFREY Madeleine	
12	M.	LIEGEART Patrick	
13	M.	KMOCH Alain	
14	Mme	GUEY Christine	Excusée pouvoir à Mme Françoise PAICHEUR
15	M	MIESKE Jean-Luc	excusé Procureur à Mathieu GAGLIARDI
16	Mme	MABIRE Lysiane	
17	Mme	ALZINGRE Brigitte	Absente
18	M.	GADET Romuald	
19	Mme	MOREL Sophie	Excusée pouvoir à Mme Maryline CHALOT
20	M.	GIRARD Clément	(arrivé à 18h35)
21	Mme	LEMOINE Léa	Excusée pouvoir à M. Jean FORESTI
22	M.	LANUSSE CAZALE Eric	Excusé pouvoir à M. Nicolas PIERGUIDI
23	M.	BARBÉ Michel	
24	M.	Régis ARNOLD	
25	M.	TISSERAND Denis	
26	M.	TOITOT Christian	
27	M.	BEE Sergio	
28	Mme	WERNY Sylvie	
29	Mme	ROCH Béatrice	

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

La Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

